

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GOURDON
(Lot)

ARRÊTÉ MUNICIPAL
(Mise à l'Enquête Publique)

Arrêté n° 2012-06-15-02 MOD/ND en date du 15 juin 2012
Prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée
du plan local d'urbanisme de la commune de GOURDON.

Le Maire de la Commune de GOURDON,



- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;
- Vu le décret n° 2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu la décision (n° E12000183/31) en date du 04 juin 2012 de Monsieur le président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Jean-Claude DUFOUR demeurant « Les Payssières » à LISSAC-ET-MOURET (46 100) en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu le procès verbal de l'examen conjoint du projet de révision simplifiée par les personnes publiques associées.

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur une révision simplifiée du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de GOURDON.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Il s'agit de permettre le développement du secteur résidentiel de « La Fontade » par une extension du hameau sur des terrains contigus initialement zonés « A » (Agricoles).

Le projet nécessite :

- une évolution du zonage : Reclassement des terrains situés en zone « A » (Agricole) en zone « Uh » (Urbanisés), et
- aucune évolution réglementaire.

Cette révision simplifiée sera soumise à enquête publique ouverte en date du mercredi 11 juillet 2012 pendant une durée d'au moins trente jours échelonnés jusqu'au samedi 11 août 2012.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques.

Au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, par délibération l'organe délibérant du conseil municipal pourra :

- Approuver le projet de révision simplifiée du P.L.U., éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 3 : Nom et qualités du commissaire enquêteur

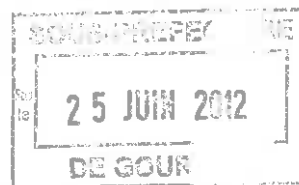
Par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de TOULOUSE en date du 4 juin 2012, a été désigné pour conduire cette enquête publique, Monsieur Jean-Claude DUFOUR, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, et consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Gourdon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il pourra également adresser ses observations, propositions et contre propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Mairie de GOURDON
- Place Saint-Pierre
- B.P. 30017
- 46 300 GOURDON



Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, au siège de l'enquête désigné à la mairie de Gourdon, les jours suivants :

- | | | |
|------------|-----------------|------------------|
| • Mercredi | 11 juillet 2012 | de 14H00 à 17H00 |
| • Lundi | 23 juillet 2012 | de 09H00 à 12H00 |
| • Lundi | 30 juillet 2012 | de 14H00 à 17H00 |
| • Samedi | 11 août 2012 | de 09H00 à 12H00 |

Article 6 : Réunions d'information et d'échange

Néant.

Article 7 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Gourdon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le président du tribunal administratif ainsi qu'à Monsieur le préfet du Lot.

Article 8 : Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Néant.

Article 9 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Néant.

Article 10 : Information sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Néant.

Article 11 : Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées, en mairie de Gourdon, auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Madame Marie-Odile DELCAMP, maire de la commune de Gourdon.

Article 12 : Consultation du dossier d'enquête sur internet et observations par voie électronique

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la ville de GOURDON (www.gourdon.fr) dans la rubrique « Plan Local d'Urbanisme », « procédures en cours ».

À noter que le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre propositions par voie électronique.

Article 13 : Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Lot.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera notamment affiché à l'endroit habituel de la Mairie, ainsi que sur les panneaux d'informations situés dans les sections de la commune (Costeraste, Lafontade, Prouilhac & Saint-Romain).

Il sera également publié sur le site internet de la ville de GOURDON (www.gourdon.fr) dans la rubrique « Avis d'enquête publique ».

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel.

Article 14 : Contrôle de légalité

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le sous préfet de Gourdon, Boulevard Aristide Briand, 46 300 GOURDON, et à
- Monsieur le préfet du Lot, Place Chapou, 46 000 CAHORS.

Fait à Gourdon, le 15 juin 2012.

Le Maire,



Marie-Odile DELCAMP
Marie-Odile DELCAMP

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
déposé en Sous Préfecture le
et publié le

Fait à GOURDON le
Le Maire,



Marie-Odile DELCAMP
Marie-Odile DELCAMP

